



Département : DORDOGNE

Commune : MAIRIE DE ST MARTIN DES COMBES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 mars 2019

Le 14 mars 2019, à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé DURST, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : DURST Hervé, RITLEWSKI François, GOMBERT Cyrille, BOHNKE Raphaële, BOUCHARD DE LA POTERIE Micheline, FINZEL Charles, MAUMONT Isabelle

ABSENTS : FENECH-SOLER Michaël, MAZZOTTI Marco, SOMMER Yann

POUVOIR : MR MAZZOTTI Marco a donné pouvoir à Mme MAUMONT Isabelle

Secrétaire de séance : MR GOMBERT Cyrille

Le Compte Rendu du conseil municipal du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018 au Conseil Municipal.

Les résultats de clôture sont concordants : SOIT :

INVESTISSEMENT : - 48 663,47

FONCTIONNEMENT 83 910,84

TOTAL EXCEDENT : 35 247,37

Monsieur le Maire sort de la salle et sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée, le Conseil Municipal procède au vote du COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018.

Le Conseil Municipal approuve, en l'absence du Maire, le CA à l'unanimité des présents.

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A.	Résultat de l'exercice précédé du signe+ (excédent) ou - (déficit)	34 389,07
B.	Résultats antérieurs reportés	
	Ligne 002 du compte administratif précédé du signe+ (excédent) ou - (déficit)	49 521,77
C	Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	83 910,84
Solde d'exécution de la section d'investissement		
D.	solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	-48 663,47
	D 001 (si déficit)	
	R 001 (si excédent)	
E.	Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)	11 250,00
	Besoin de financement	
	Excédent de financement (1)	
	Besoin de financement F. = D. + E.	37 413,47
	AFFECTATION = C. = G. + H.	83 910,84
1)	Affectation en réserves R 1068 en investissement	37 413,47
	G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2)	H. Report en fonctionnement R 002 (2)	46 497,37
	DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, cette affectation des résultats

ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE ELECTRICITÉ DE LA DORDOGNE

Pour mémoire, Monsieur le Maire reprend les enjeux liés à l'adhésion à ce groupement d'achat d'énergie :

Afin de rendre compétitif l'achat des énergies électricité et gaz, les syndicats d'énergies de la région Nouvelle Aquitaine se regroupent pour mutualiser leurs commandes d'achats d'énergies auprès d'un fournisseur d'énergies choisi après appel d'offre.

Cette mutualisation implique la création d'un groupement entraînant pour les collectivités adhérentes une participation financière pour le fonctionnement de celui-ci.

L'achat de l'énergie pour Saint Martin des Combes se limiterait à l'énergie consommée par les bâtiments municipaux et l'éclairage public, soit une consommation relativement faible.

Cependant le coût, pour la commune de la participation financière annuelle dans le temps, risque de dépasser le gain obtenu par les achats d'énergie du groupement.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil :

Six membres+1pouvoir donnent un avis négatif pour l'adhésion au groupement et un membre s'abstient.

En l'état, La Commune de Saint Martin des Combes n'adhérera pas à ce groupement d'achat des énergies.

REMPLACEMENT DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Afin d'assurer la continuité du secrétariat de notre Mairie jusqu'au terme du mandat, Mme CLUZEAU a accepté d'accompagner l'équipe municipale dans le cadre d'un cumul « emploi-retraite ».

Dans la perspective de cette échéance et en l'absence de rapprochement communal en vue de la création d'une commune nouvelle, un remplacement à ce poste doit être envisagé avec une période de transition permettant une bonne intégration de la nouvelle secrétaire dans le poste.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal donne son accord pour le recrutement anticipé d'une personne qualifiée pour ce poste afin de favoriser une bonne transition et le transfert de compétences acquises par Mme CLUZEAU.

Madame CLUZEAU attire l'attention du conseil municipal sur l'évolution des attributions de ce poste se traduisant par un accroissement important de la charge de travail.

En lien avec l'accroissement de la charge de travail de la municipalité, Monsieur le Maire invoque la révolution des outils et logiciels informatiques, la dématérialisation à marche forcée de l'ensemble des procédures administratives et comptables, des demandes parfois déraisonnables de certains administrés et enfin la judiciarisation des relations administrés / municipalité.

COMMISSION

Les écoles :

Informations sur la rentrée 2019 dans les écoles du RPI communiquées à l'occasion du dernier conseil des écoles.

- A la rentrée septembre 2019, il y a une **création** de classe à Saint Georges de Montclar. Cette création de classe concerne les **CE1** qui resteront donc à Saint Georges.

Ceci a été décidé par l'éducation nationale car Saint Georges de Montclar a pour collège de secteur Vergt qui se situe en zone REP (Réseau d'Éducation Prioritaire).

Une des actions de la politique gouvernementale est d'amplifier le dédoublement des classes en CP et CE1.

Dans ce contexte, il y aura donc un pôle maternel sur Saint Georges ainsi qu'une classe de CP et une classe de CE1.

Il restera à répartir les **CE2/ CM1/ CM2** sur les écoles de Liorac sur Louyre et Saint Félix de Villadeix. Cette répartition est une décision du conseil des maîtres. Pour l'instant, aucune décision n'est prise. Nous vous tiendrons informés bien évidemment courant mi-juin.

- **L'école de Liorac sur Louyre n'est pas menacée de fermeture à l'heure actuelle.**
- Désormais, il y aura une personne supplémentaire dans le bus lors des transports scolaires le matin et le soir, du lundi au vendredi sauf le mercredi.

CONTENTIEUX

- Monsieur le Maire a fait une lecture des éléments pertinents du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le contentieux initié par Mme et Mr GALVAN.

A savoir sur les éléments essentiels du jugement:

La requête :

1°) de condamner la commune de Saint-Martin-des-Combes à leur verser la somme de 10 000 euros, en réparation des troubles dans les conditions d'existence résultant du défaut d'entretien et de réglementation affectant le chemin rural situé au lieu-dit « La Garaubie » ;

2°) d'enjoindre à la commune de Saint-Martin-des-Combes d'assurer le respect de l'assiette, l'entretien et la circulation du chemin rural « La Garaubie », dans le délai d'un mois à compter de la date de notification du présent jugement, sous astreinte de 200 euros par jour de retard ;

3°) de mettre à la charge de la commune de Saint-Martin-des-Combes la somme de 4 000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Les débats :

Il résulte des débats que « la commune, qui n'avait, en tout état de cause, aucune obligation d'entretenir le chemin litigieux, n'a commis aucune faute en s'abstenant de mettre en œuvre ses pouvoirs de police de conservation des chemins ruraux. Par suite, les conclusions indemnitaires présentées par les requérants ne peuvent être accueillies »

Décision :

Article 1' : La requête de M. et Mme Galvan est rejetée.

Article 2 : M. et Mme Galvan verseront à la commune de Saint-Martin-des-Combes la somme de 1 200 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à M. et Mme Jean-Pierre Galvan et à la commune de Saint-Martin-des-Combes.

- Le contentieux initié par Madame Jeanine RAMONAS devant le Tribunal d'Instance de Bergerac L'audience a été renvoyée au 9 avril 2019

QUESTIONS DIVERSES

- **Adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte du logement social de la Dordogne**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'un office public départemental d'habitat unique à compter du 1er janvier 2020, par fusion de l'office public d'habitat (OPH) *Dordogne Habitat* et de l'OPH *Grand Périgueux Habitat*, une structure unique de rattachement est créée, conformément à l'article L. 421-6 du CCH, sous la forme d'un syndicat mixte ouvert associant le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, organismes actuels de rattachement des OPH existants.

Cette fusion des OPH est un choix de mettre en commun le conséquent patrimoine foncier et immobilier des offices qui leur sont rattachés, et optent pour une mutualisation inédite des moyens à l'échelle départementale, en vue de la concrétisation d'objectifs partagés.

La communauté de communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) ne disposant pas d'une habilitation statutaire générale l'autorisant à adhérer à un syndicat mixte par simple décision de son conseil communautaire, il y a lieu en conséquence, pour le conseil municipal, de se prononcer sur l'adhésion de la CCICP au syndicat mixte de logement social de la Dordogne (SMLS).

Au terme de l'exposé, Monsieur Le Maire propose de passer au vote :

**5 membres + 1 pouvoir prennent acte de cette décision de principe d'adhésion de la CCICP à ce syndicat
2 membres s'abstiennent.**

- **Projet d'installation d'une antenne relais pour les mobiles par l'opérateur Free**

Ce projet couvrirait le secteur nord de la commune et Pont St Mamet.

- **Arrêté Catastrophe naturelle sécheresse.**

La Mairie a fait le nécessaire pour faire rentrer la commune dans le champ d'application du futur arrêté préfectoral. En suivi de dossier, la Préfecture nous a adressé un récépissé de notre demande.

- **Comité des Fêtes**

L'équipe du comité des fêtes arrive au terme de son mandat, son renouvellement sera envisagé

- **Destruction des nids de Frelons asiatiques**

Une offre de service intéressante est mise en place par la Communauté de Communes.

Fait à Saint Martin des Combes, le 22 mars 2019

Le Maire,
Hervé DURST